

**Programme de renouvellement des expositions
et de soutien aux activités muséales**

1. Description

Le programme offre une aide financière afin de soutenir :

- La fabrication d'une exposition;
- Le renouvellement d'une exposition existante;
- La réalisation d'activités muséales complémentaires (conservation, activités culturelles, etc.) qui rehaussent les expositions présentées par l'institution;
- La conception d'un nouveau programme d'animation ou d'activités éducatives;
- La restauration des artefacts non éligibles au *Programme provincial de restauration des œuvres d'art*.

2. Organismes admissibles

Les demandes en vertu de ce programme sont limitées à des musées ou à des organismes patrimoniaux sans but lucratif qui ont leur lieu d'affaires au Nouveau-Brunswick et qui sont constitués en vertu de la *Loi sur les compagnies*.

3. Projets admissibles

Les projets admissibles doivent s'inscrire dans une démarche structurée de la programmation de l'institution au regard de sa mission et de son mandat.

Le programme ne subventionne pas les études préliminaires, la recherche ou l'élaboration de concepts destinés à la réalisation d'une exposition ou d'une activité muséale.

4. Aide financière

La subvention maximale pour ce programme est fixée à 10 000 \$. La subvention, qui doit être complémentaire à d'autres sources de financement, ne peut excéder 75 % du coût du projet.

5. Critères d'évaluation

Le Ministère détermine le montant de l'aide financière en tenant compte de l'ensemble des demandes et des ressources financières dont il dispose. Les activités liées au projet présenté devront être dynamiques et prometteuses en matière de sensibilisation de la population et viser à une démocratisation plus large de la culture.

Toute demande devra être accompagnée d'un document présentant un sommaire du projet, les objectifs, un plan de travail détaillé ainsi qu'un échéancier, les éléments de contenu (recherche, identification des documents visuels et sonores, objets, dimensions, crédits,...), un design préliminaire en fonction de l'espace choisi et les mesures d'évaluation prévues.

Les projets sont évalués en fonction des critères suivants :

- la faisabilité du projet et le réalisme de l'évaluation budgétaire;
- les retombées prévisibles du projet sur l'institution, au regard de sa mission et de ses objectifs;

- l'originalité du projet;
- l'utilisation de la collection et des artefacts ainsi que le discours interprétatif qui accompagne les objets présentés;
- la possibilité de voir l'exposition circuler au sein des autres institutions du réseau muséal;
- l'intérêt et l'implication de la communauté dans le projet. Toute contribution financière devra être accompagnée d'une lettre d'appui précisant clairement la nature de la contribution;
- l'impact du projet sur la communauté et le public en général.

6. Date limite pour le dépôt des demandes

Les organismes qui désirent s'inscrire à ce programme doivent remplir **et signer** le formulaire prévu à cette fin, et fournir tous les documents pertinents à la Direction du patrimoine, **au plus tard le 15 octobre**.

Direction du patrimoine
 Ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport
 C.P. 6000, 250, rue King
 Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

Téléphone : (506) 453-2324

Note : *Le fait de répondre aux critères d'admissibilité ne garantit pas nécessairement l'octroi d'une subvention.*

Tous les organismes qui bénéficient d'une subvention conviennent de reconnaître publiquement la participation financière du gouvernement à leur projet.

Exemple :

Le [Nom de l'organisme] reçoit l'appui du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

